

Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2016
Français
Original : anglais

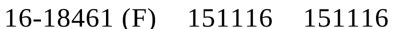
Lettre datée du 8 novembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1983 (2011) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a invité à lui fournir, selon qu'il conviendrait, des informations complémentaires concernant une action internationale urgente et coordonnée visant à enrayer l'impact de l'épidémie de sida durant et après les conflits.

Durant les cinq années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1983 (2011), la lutte mondiale contre l'épidémie de sida a beaucoup évolué. L'accès des personnes vivant avec le VIH aux traitements médicaux s'est considérablement élargi et a entraîné une baisse importante du nombre de décès liés au sida. Dans le même temps, le nombre de nouvelles infections chez les adultes, s'établissant à environ 1,9 million de personnes par an, est resté stable. Compte tenu de ces deux tendances distinctes, les traitements antirétroviraux risquent d'être de plus en plus souvent interrompus en raison des conflits. Il importe de mettre fin à l'épidémie de VIH d'ici à 2030, comme prévu dans le cadre de l'objectif 3 des objectifs de développement durable, aussi bien pendant qu'après les conflits et il conviendra de renforcer notre collaboration pour y parvenir.

Lors de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui s'est tenue en juin 2016, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Département des opérations de maintien de la paix ont organisé une manifestation parallèle intitulée « VIH et sécurité : passé, présent et futur ». Les participants ont rappelé que, pendant comme après les conflits et en cas de crise humanitaire, il fallait s'attaquer de front au VIH et aux facteurs sociaux à haut risque tels que la violence sexuelle pendant les conflits et les crises humanitaires. Parallèlement à la réunion de haut niveau, ONUSIDA et le Département ont examiné la mise en œuvre de la résolution 1983 (2011), dans laquelle le Conseil a demandé qu'une action soit menée à l'échelle mondiale pour lutter contre le VIH/sida durant et après les conflits, avec l'appui des États Membres, des entités des Nations Unies et des institutions financières internationales. Ce faisant, ils ont accordé une attention particulière au rôle clef que les opérations de maintien de la paix jouaient dans le cadre de cette action mondiale.

Il est ressorti de l'examen que presque tous les membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies bénéficiaient de séances de formation sur le VIH et de services en la matière et que l'intégration de services liés au VIH dans les activités prescrites dépendait d'un certain nombre de facteurs, notamment le mandat de la mission, les ressources disponibles et les partenariats avec d'autres entités des







Nations Unies. L'examen a également fait ressortir qu'il fallait coordonner les efforts visant à lutter contre le VIH et ceux visant à lutter contre la violence sexuelle et sexiste, notamment les violences sexuelles liées aux conflits. Il a par ailleurs été souligné qu'il fallait encore renforcer la coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de combattre le VIH dans des situations d'urgence, y compris pendant et après les conflits, faire usage des connaissances les plus récentes et optimiser les ressources limitées.

L'examen a montré qu'au moins six opérations de maintien de la paix[1] avaient mené, dans le cadre des tâches qui leur avaient été confiées, des activités de communication et d'information liées au VIH. Ces missions ont contribué aux programmes nationaux de lutte contre le sida en organisant des activités de sensibilisation au VIH à l'intention du personnel militaire et de police national, des anciens combattants et des personnes déplacées, en formant des éducateurs pairs dans les services nationaux en uniforme et en élargissant les services volontaires de dépistage et d'accompagnement psychologique, de distribution de préservatifs et de traitements post-exposition à la population du pays hôte. L'intégration des activités externes de lutte contre le VIH aux tâches prescrites dépend de la portée du mandat de la mission, des ressources humaines et financières disponibles et du degré de collaboration avec les autres entités et partenaires des Nations Unies, collaboration permettant également de faciliter une transition sans heurts vers les mesures d'appui mises en œuvre par les Nations Unies après les conflits.

Depuis l'adoption de la résolution 1983 (2011), on a davantage pris conscience des liens entre la violence sexuelle et sexiste, notamment les violences sexuelles liées aux conflits, et le risque accru d'infection à VIH. Dans sa résolution 2106 (2013), le Conseil de sécurité a instamment demandé aux entités des Nations Unies, aux États Membres et aux donateurs d'aider à mettre en place des moyens et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé et des réseaux de la société civile pour leur permettre de fournir une assistance durable aux femmes et aux filles vivant avec le VIH et le sida ou affectées par le virus durant et après les conflits. Les conseillers pour la protection des femmes et les personnes référentes de plusieurs missions[2] se sont attachés à intégrer la question du VIH/sida dans leurs activités de sensibilisation, leur intervention politique et leurs programmes de prévention. Il faut toutefois redoubler d'efforts pour mieux tenir compte de ces liens.

Dans sa résolution 1983 (2011), le Conseil de sécurité m'a prié de renforcer l'action menée en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Dans mon rapport sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/97), en plus de réaffirmer ma conviction absolue que l'Organisation ne devait jamais rester silencieuse ou indifférente face à des incidents signalés, quels qu'en soient les auteurs, j'ai défini une stratégie d'ensemble visant à mobiliser et à unir les entités des Nations Unies.

---

[1] Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

[2] Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), MINUSMA, MONUSCO, MINUAD, MINUSS et ONUCI.

La lutte contre le sida, qui a consisté dans un premier temps à gérer la crise mondiale dans l'urgence, prend maintenant la forme de services systématiques de lutte contre le VIH dont on espère qu'ils permettront de mettre fin d'ici à 2030 à l'épidémie de sida, qui représente une menace pour la santé publique. Les tendances dégagées à partir des données recueillies à ce stade de la lutte montrent à quel point il importe que l'Organisation poursuive son action dans les situations de conflit et d'après conflit.

Afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont dispose le système des Nations Unies, ONUSIDA et le Département ont recommandé, à l'issue de leur examen, de renforcer le dispositif commun de lutte contre le sida dans les situations d'urgence, notamment pendant et après les conflits, compte tenu des engagements internationaux les plus récents concernant le sida et les violences sexuelles liées aux conflits et des dernières connaissances sur les mesures efficaces de lutte contre le VIH dans divers contextes. Pour cela, il faut mettre à jour le cadre de coopération régissant l'action menée par les entités compétentes des Nations Unies, qui ne comprennent pas uniquement ONUSIDA et le Département des opérations de maintien de la paix, pour lutter contre le sida dans les situations d'urgence, compte tenu des compétences particulières, des rôles et des responsabilités de chacune, et définir clairement les attributions de chacun, sur le terrain et au Siège.

Je compte sur votre soutien pour assurer la poursuite de ces travaux importants, que j'encourage mon successeur à faire avancer.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon